LETTRE PASTORALE
ET MANDEMENT
DE SON EMINENCE
MONSEIGNEUR
LE CARDINAL DE NOAILLES
ARCHEVESQUE DE PARIS.

Au sujet de la Constitution de Nôtre Saint Pere le Pape, du 8. Septembre 1713.



A PARIS,
Chez JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur ordinaire du Roy, & de son Eminence Monseigneur l'Archevêque, ruë S. Jacques, à la Bible d'or.

M. DCCXIV.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE.

Epist.55.l.9. Epist.55.ad Anton. S. Gregoire le Grand nous apprend que S. Pierre le premier des Apôtres,& le Chef de l'Eglise, a fait voir qu'il n'étoit pas moins le Vicaire de la charité & de l'humilité de JESUS-CHRIST, que de son autorité, lorsqu'il a rendu compte de sa conduite aux Fidéles de Jerusalem, qui étoient alarmez, pour ne pas dire scandalisez , de ce qu'il étoit entré dans la maison de Corneille, & qu'il l'avoit baptisé. S. Cyprien en a usé de même dans le tems que l'on semoit dans le public des discours contraires à la verité, qui avoient ébranlé & indisposé contre luy quelques esprits.

C'est, Nos tres-chers Freres, pour imiter l'exemple de ces grands Saints, & pour fortifier de plus en plus les liaisons que Dieu veut qui soient entre le Pasteur & le Troupeau, que nous voulons vous apprendre par nous-mêmes le parti que nous avons pris à l'égard de la Constitution, & les motifs qui nous y ont engagez.

Nous ne nous y sommes déterminez qu'après avoir souvent pesé devant Dieu tous les autres partis, qui nous ont été proposez, & qu'après nous être convaincus qu'il étoit le plus respectueux pour le saint Siege & le plus propre à conserver la verité, & à vous donner une paix que nous desirons depuis si long-tems, & que nous voudrions acheter aux dépens de nôtre vie.

Cependant comme il est écrit que les Disciples de la verité seront, à l'exemple de leur Maître, traitez de seducteurs, Ut seductores & veraces. 2. Cor. 6. 8. quoique sinceres & veritables, Nous ne serons point surpris qu'il arrive aux Evêques ce qui est arrivé à JESUS-CHRIST même, dont on faisoit courir plusieurs bruits secrets parmi le Joan.7.v.12. peuple, *les uns disant, c'est un homme de bien, les autres disant, non, mais il seduit ceux qui l'écoutent.*

Quoiqu'il soit glorieux aux serviteurs d'être traitez comme leur Maître, il est pourtant vray que l'ange de tenebres peut profiter de ces nuages pour autoriser les libertins, pour troubler les foibles, & pour induire les simples dans des sentimens tout opposez à la verité, à la justice.

C'est à nous, Nos tres-chers Freres, que Dieu a chargez de vôtre salut, de prévenir ces maux, & de les détourner de dessus vous.

Quiconque est bien instruit dans la science des divines Ecritures, & dans l'Histoire de l'Eglise, sera moins surpris de ce qui

qui se passe aujourd'huy : car tous ces jours orageux ont été clairement predits par le Saint-Esprit, & un grand nombre d'exemples les ont retracez de Siecle en Siecle ; la raison même en est marquée dans les Livres Saints, qui nous apprennent que c'est pour éprouver & pour exercer la Foy & la constance des Justes, pour les tenir dans une dépendance profonde sous la main de Dieu, pour les enraciner dans l'humilité, pour les porter à une priere, & à un gemissement sans relâche, & pour les faire souvenir que l'Eglise à laquelle ils appartiennent, est l'Eglise Militante, c'est-à-dire, qu'elle est destinée à combattre, au lieu que celle du Ciel est reservée pour le triomphe.

Paul & Barnabé se separerent, sans que la Religion & la Charité en souffrissent ; Eustathe, Paulin & Melece furent divisez dans Antioche, sans rien perdre de leur vertu, & sans que l'Eglise ait hesité pour cela de les mettre au nombre des Saints qu'elle honore par un culte solemnel ; S. Cyrille d'Alexandrie, S. Epiphane furent long-tems opposés à S. Jean Chrysostome.

Ainsi, Nos tres-chers Freres, ne vous laissez point abbattre par les apparences de division, ou plûtôt par la diversité des sentimens qui se trouvent entre les Evêques.

Vôtre consolation doit être, que cette diversité ne touche point la substance de la Foy, & ne rompt point les nœuds sacrez de la Charité ; quoique dans l'Assemblée les Prelats n'ayent pas eu les mêmes vûës, nul d'entr'eux n'a pris le parti de l'erreur, nul ne s'est declaré contre la verité, ils ont seulement choisi des expediens differens pour terminer l'affaire importante qui attire aujourd'huy l'attention de toute l'Eglise.

Comme un grand nombre de Propositions condamnées dans la Constitution, sont de l'aveu de tout le monde obscures & ambiguës ; comme le sens que le Pape a condamné, ne se presente pas d'abord à l'esprit, les Prelats ont jugé qu'il falloit en donner des explications : les uns ont crû entendre assez bien la Constitution pour donner eux-mêmes ces explications, les autres n'ont pas trouvé que celles qu'on avoit dressées fussent suffisantes pour prevenir les abus que l'on pourroit faire de la Constitution, ni qu'elles fussent données d'une maniere capable d'instruire les Peuples de l'intention que les Evêques ont eue en acceptant la Constitution ; c'est pour cela que sans con-

tester plus long-tems entre nous, pour fixer le sens des cenq une Propositions, & pour ne point nous exposer à le determiner d'une maniere qui pourroit être opposée aux intentions de sa Sainteté, & à celle des Evêques des autres Eglises, nous avons persisté à representer ce que nous avions declaré dés le commencement,

Que nous croyions que le parti le plus sage, le plus moderé, le plus respectueux pour le Saint Siege, le plus sûr pour la verité, le plus canonique, & le plus conforme à la pratique, soit des Evêques particuliers, soit des Conciles, quand ils se sont trouvez en pareils cas, étoit de recourir au Pape, de lui proposer nos peines & nos difficultez, & de le supplier de nous donner les moyens de calmer sûrement les consciences alarmées, de soûtenir la liberté des Ecoles Catholiques, & de conserver la paix dans nos Eglises.

Nous sommes persuadez, Nos tres-chers Freres, que le respect que vous avez pour le Saint Siege vous fait penser en celà comme nous, & nous vous assûrons qu'il n'y aura jamais de nostre part le moindre retardement pour suivre une voye qui, dans la disposition presente des esprits, nous a paru si necessaire & si conforme aux regles.

Dieu qui voit le fonds de nos cœurs, sçait qu'étant chargez par nôtre ministere de conserver la verité & la paix, nous avons uniquement en vûë de vous exposer nettement les veritez que vous devez croire, & les erreurs que vous êtes obligez de rejetter : que nous desirons que l'on ôte aux uns tout pretexte de se soustraire aux Censures de l'Eglise, & aux autres toute occasion de donner leurs sentimens particuliers pour Dogmes de Foy, que l'on conserve aux Ecoles Catholiques la liberté que le Concile de Trente leur a laissée, & qu'on ne donne pas lieu à de nouvelles questions, plus propres à exciter des disputes, qu'à fonder par la foy l'édifice de Dieu dans les ames.

Puisque la seule crainte d'alterer le depôt de la Doctrine Evangelique, ou de ne donner à l'Eglise qu'une paix fausse & dangereuse, nous a engagez à proposer nos difficultez au Pere commun des Fidéles, attendons en paix, & avec confiance ce qu'il plaira à Dieu de lui inspirer pour le bien solide de l'Eglise : cependant ne vous écartez jamais du respect & de la veneration qui sont si legitimement dûs au Chef de l'Eglise ; qu'il n'y ait parmi vous ni disputes, ni divisions, mais demeurans

unis ensemble dans un même esprit & dans un même sentiment, que l'amour que vous avez fait paroistre jusqu'ici pour les veritez de la Foy, vous porte uniquement à prier pour ceux qui en sont les dépositaires.

Nous sçavons, Nos tres-chers Freres, qu'il y en a plusieurs d'entre vous, qui depuis que la Constitution est arrivée n'ont point cessé de s'offrir jour & nuit dans l'humiliation & dans les larmes, comme des Victimes de Penitence & de Charité, pour obtenir que nous prissions le parti qui conviendroit le plus à la gloire de Dieu, & à l'utilité de la Religion, Nous vous exhortons de tout nôtre cœur de continuer ces Sacrifices si purs & si efficaces devant Dieu : les Prieres ferventes & *Act. 4. v. 31.* continuelles de l'Eglise de Jerusalem, obtinrent de Dieu une nouvelle plenitude du Saint-Esprit sur les Apôtres, & les saints Peres nous apprennent que les Prieres du troupeau réüni avec le Pasteur font une sainte violence à Dieu.

Il a commencé à donner à l'Etat la Paix que vous lui demandiez depuis si long-tems, celle de l'Eglise ne doit pas vous être moins precieuse ; ne negligeons donc rien pour l'obtenir; sur tout nous vous conjurons avec S. Paul par JESUS-CHRIST Nôtre-Seigneur, & par la charité du Saint-Esprit, *de nous* *Rom. 15. 30.* *aider par les Prieres que vous ferez à Dieu pour nous.* Jamais ce secours ne nous a été plus necessaire pour obtenir de Dieu la force, les lumieres, & la consolation dont nous avons besoin pour remplir tout ce que nous devons à la verité, sans blesser la charité, & sans rompre jamais l'unité. C'est dans cet esprit, que d'abord que nous avons sçu que le Pape avoit censuré le Livre *des Reflexions*, nous l'avons aussi-tôt condamné, & nous sommes persuadez que vous avez trop de déference pour vos Pasteurs pour conserver encore de l'attachement pour un Ouvrage proscrit dans nôtre Diocese, & dont la lecture vous est interdite.

A CES CAUSES, Nous renouvellons la condamnation que nous avons faite *du Nouveau Testament en François avec des Reflexions Morales sur chaque verset*, &c. *à Paris* 1699. & autrement, *Abregé de la Morale de l'Evangile, des Actes des Apôtres, des Epîtres de S. Paul, des Epîtres Canoniques & de l'Apocalypse; ou Pensées Chrétiennes sur le Texte de ces Livres Sacrez*, &c. *à Paris* 1693. & 1694. Défendons à tous nos Diocesains de le lire, & de le garder ; leur ordonnons d'en apporter

les Exemplaires au Greffe de nôtre Officialité : comme aussi deffendons conformément aux saints Decrets, à la Discipline de l'Eglise en general, & à celle de l'Eglise Gallicane en particulier, à tous Chapitres, Abbayes, Communautez Seculieres & Regulieres, & generalement à toutes personnes Ecclesiastiques, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, se disant exemts, ou non exemts, sous peine de suspense encouruë par le seul fait, d'exercer aucunes fonctions, ni Actes de Jurisdiction à l'égard de ladite Constitution, & de la recevoir indépendemment de l'autorité qu'il a plû à Dieu d'attacher à nôtre caractere, & contre la subordination établie par l'Ordre Hierarchique, dont nous declarons que nous ne maintenons les Regles en cette occasion, que pour être plus en état par les éclaircissemens que nous attendons du saint Siege, de marquer précisement les sens erronées que le Pape a condamnez, & de prendre sous le bon plaisir de sa Sainteté les moyens de faire executer ladite Constitution d'une maniere utile à l'Eglise, agreable au Roy, & capable de donner aux pieuses intentions de SA MAJESTE' l'effet que son zele pour le bien de la Religion lui fait desirer. Et sera nôtre present Mandement, publié & affiché par tout où besoin sera, & lû dans toutes les Communautez Seculieres & Regulieres. DONNE' à Paris, en nôtre Palais Archiepiscopal le vingt-cinquiéme jour de Février 1714. *Signé*, L. A. CARD. DE NOAILLES Ar. de Paris.

Par son Eminence,

CHEVALIER.